

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Matériau d'étanchéité universel
Numero d'article: 33 10 2018

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement

Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII : CAS 541-02-6/ CAS 540-97-6/ CAS 556-67-2

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 540-97-6, EINECS/ELINCS: 208-762-8, Reg-No.: 01-2119517435-42-XXXX
0,1 - < 1	Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 541-02-6, EINECS/ELINCS: 208-764-9, Reg-No.: 01-2119511367-43-XXXX
< 0,25	Octaméthylcyclotérasiloxane CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1, Reg-No.: 01-2119529238-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	Pour la nettoyage en avant prenez des tissus cellulosiques et propres. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

N'utilisez pas de conteneurs métalliques.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Température de stockage recommandée: +5°C - +25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit n'est pas recommandé pour l'usage destiné à des raccords lors desquels un contact avec de l'oxygène pur ou de la vapeur est possible.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 97,3 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 24,2 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 24,2 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 97,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 17,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 4,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,3 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 5 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/d
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,22 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 6,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/m ³
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 73 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 13 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 13 mg/m ³

PNEC

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Eau douce, 0,0012 mg/l
Eau de mer, 0,00012 mg/l
Sédiment (Eau douce), 2,39 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,239 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 10 mg/l
Sol, 3,34 mg/kg dw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Sédiment (Eau douce), 13 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1,3 mg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 66,7 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Eau douce, 1,5 µg/L
Eau de mer, 0,15 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,3 mg/kg sediment dw
Sol, 0,54 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 41 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	noir
Odeur	acétique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 93
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,01 - 1,06 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/S (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.



10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

Sensible à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide acétique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, inhalatoire (brouillard), rat, 8,67 mg/l/4h
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Faible effet irritant.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
œil, non irritant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
œil, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
dermique, non irritant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
dermique, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
dermique, non sensibilisant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
dermique, non sensibilisant
Octaméthylcyclotétrasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Octaméthylcyclotétrasiloxane, CAS: 556-67-2
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 1600 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 2420 mg/m ³
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 546 mg/kg bw/day
LOAEC, inhalatoire, rat, 182 mg/kg bw/day
Octaméthylcyclotétrasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEL, dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 1820 mg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Octaméthylcyclotétrasiloxane, CAS: 556-67-2
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 2420 mg/m ³
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d
Octaméthylcyclotétrasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m ³ (subchronic), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 2427 mg/m ³
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m ³ (subchronic), un effet néfaste observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 8492 mg/m ³ (chronic)

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Produit

12.1 Toxicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 0,002 mg/l
EC50, (3h), Bacteria, 100 mg/l
NOEC, (28d), 130 mg/kg sediment dw
NOEC, (28d), 1 g/kg soil dw
NOEC, (21d), Daphnia magna, >= 0,0046 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 0,002 mg/l
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
EC50, (4d), Algae, 0,022 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement****Comportement dans les stations d'épuration**

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII :

CAS 541-02-6

CAS 540-97-6

CAS 556-67-2

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Le produit est insoluble dans l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 541-02-6 - Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS 540-97-6 - Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS 556-67-2 - Octaméthylcyclotrisiloxane
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 70, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 70
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	36 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

11.2, 12.6, 15.1, 16.3

